

Commune :
ST LYS (499)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2005 C
Document vérifié et numéroté le 21/12/2021
ACDIF Muret
Par Alexandra Desruelles - Lotissement
Inspectrice des finances publiques
Signé

MURET
159 Avenue Jacques Douzans

31600 MURET
Téléphone : 05. 62. 23. 12. 40
Fax : 05.62.23.12.32
cdif.muret@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)

a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : A
Feuille(s) : 000 A 02
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 21/12/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par JEAN PATRICE (2)

Réf. :
Le 17/11/2021

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

